



Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre

Reconnue d'Utilité Publique par Ordonnance n° 45.1181 du 14 Mai 1945

Réf: YD/AMK 34/20

Le Secrétaire Général

Paris, le 29 janvier 2020

Monsieur Gérard SCHWARTZ
Président de l'UDACVG/67
Caserne Turenne
42, rue Lauth
67000 STRASBOURG

Monsieur le Président,

veuillez trouver, ci-joint, copie de la lettre reçue de Madame la Secrétaire d'Etat auprès de Madame la Ministre des Armées, relative aux dispositions qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2021, concernant l'attribution d'une demi-part fiscale aux veuves, dès lors qu'elles auront atteint l'âge de soixante-quatorze ans, dont le conjoint aura bénéficié de la retraite du combattant.

Vous en souhaitant bonne réception,

je vous de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes meilleurs et cordiaux sentiments.


Yves DOURY

27 JAN. 2020
238

MINISTÈRE DES ARMÉES

MINISTÈRE DE L'ACTION ET
DES COMPTES PUBLICS

Le Secrétaire d'Etat

Le Ministre

Paris, le 22 JAN. 2020

Monsieur le Président,

La reconnaissance de la Nation envers les anciens combattants se traduit par des dispositifs fiscaux particuliers parmi lesquels figure la demi-part fiscale supplémentaire octroyée aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité ou de la carte du combattant âgés de plus de soixante-quatorze ans (article 195 1- f du code général des impôts).

Les veuves de ces personnes, lorsqu'elles sont âgées de plus de soixante-quatorze ans, bénéficient également de cette demi-part supplémentaire, sous la condition que leur conjoint en ait effectivement bénéficié et qu'il soit donc décédé après l'âge de 74 ans.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, les parlementaires ont adopté, avec l'accord du Gouvernement, un amendement qui étend le bénéfice de la demi-part fiscale aux veuves de plus de soixante-quatorze ans dont le mari a bénéficié de la retraite du combattant, quel que soit l'âge de son décès.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021, les veuves, dont les conjoints auront bénéficié de la retraite du combattant, pourront désormais bénéficier d'une demi-part fiscale dès lors qu'elles auront atteint l'âge de soixante-quatorze ans.

Monsieur Dominique LEPINE
Président de l'Union française des associations de
Combattants et Victimes de guerre (UFAC)
2, rue J-B Pigalle
75009 PARIS

.../...

2020
238

Cette mesure met fin à une différence de traitement en fonction de l'âge du décès du conjoint, différence ressentie comme une injustice par les anciens combattants et leurs veuves ainsi que par les associations.

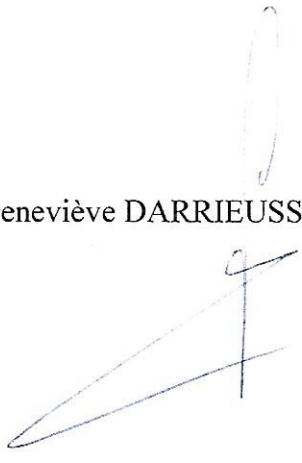
Elle montre la reconnaissance du Gouvernement et du Parlement envers le monde combattant.

Nous vous demandons de bien vouloir diffuser cette information à vos adhérents.

En vous adressant tous nos vœux pour cette année 2020, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

La secrétaire d'Etat auprès de la
ministre des armées

Geneviève DARRIEUSSECQ



Le ministre de l'action et
des comptes publics



Gérald DARMANIN

